

[Texte]

transfers can take place. The passage of this amendment would ensure that it is only for the most serious offences that transfer would be permitted.

The Chairman: All right. You have some response, Mr. Minister?

Mr. Kaplan: Well, again, it is a matter of where the line should be drawn on the jurisdiction of the adult court. We have put forward a proposal which we feel is reasonable.

The Chairman: All those in favour of this amendment. All those opposed.

amendment negated.

M. Kilgour: Un rappel au Règlement, monsieur le président.

Le président: Oui.

M. Kilgour: S'il vous plaît, nous avons des amendements sur le même sujet, sauf que les nôtres sont plus courts. Nous voulons simplement modifier les lignes 21 et 22 de la page 21 et le gouvernement veut modifier les lignes 21 à 23. Dans ce sens, cela fait un peu particulier. Je veux aussi considérer tout d'abord l'amendement du Parti progressiste conservateur.

Le président: Très bien, pas de problème.

Do you want to move?

M. Kilgour: S'il vous plaît, oui.

In Clause 16—*Transfer to Ordinary Court*

Mr. Kilgour: I move that Clause 16 of Bill C-61 be amended by striking out lines 21 and 22 on page 21 and substituting the following:

... the opinion, having regard to the protection of society ...

Est-ce que je dois m'arrêter là?

Le président: Vous pouvez vous rendre jusqu'au paragraphe c), si vous le désirez.

M. Kilgour: D'accord.

I move that Clause 16 of Bill C-61 be amended by striking out line 31 on page 21 and substituting the following:

the needs of the young person

—and—

(b) the seriousness of the alleged offence.

—and—

(c) renumbering subsequent subclauses of Clause 16.(2) accordingly.

I should indicate that I do appreciate the government tends to vary the former wording—which I have said a number of times—and tries to merge two completely unmergable principles; namely, the interests of the young person and the interests of society. As I am sure Judge Archambault knows from his experience, it is impossible to merge those two principles, at least, I would suggest that it is. In fact, every judge is

[Traduction]

tances dans lesquelles ces transferts peuvent être autorisés. L'adoption de cet amendement aurait pour effet de limiter ce transfert aux cas où un crime grave aurait été commis.

Le président: Très bien. Vous avez une réponse à cela, monsieur le ministre?

M. Kaplan: Eh bien, il s'agit encore une fois de déterminer les limites d'un tribunal pour adultes. Nous avons proposé une mesure qui nous semble raisonnable.

Le président: Tous ceux qui sont en faveur de l'amendement, levez la main, s'il vous plaît. Tous ceux qui sont contre.

L'amendement est rejeté.

Mr. Kilgour: On a point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: Yes.

Mr. Kilgour: I would like to inform you that we also have amendments on the same topic except that ours are shorter. We would simply like to amend lines 21 and 22 on page 21 and the government would like to amend lines 21 to 23. So this is a rather strange situation. I would also like to have a chance to look at the amendments of the Conservative Party.

The Chairman: Very well, no problem.

Est-ce que vous voulez le proposer?

Mr. Kilgour: Yes, if you please.

Article 16—*Renvoi à la juridiction normalement compétente*

M. Kilgour: Je propose que l'article 16 du projet de loi C-61 soit modifié par substitution, aux lignes 26 et 27, page 21, de ce qui suit:

... dans l'intérêt de la société ...

Should I stop here?

The Chairman: You can go as far as subsection (c), if you wish.

Mr. Kilgour: Very well.

Je propose que l'article 16 du projet de loi C-61 soit modifié par substitution, à la ligne 32, page 21, de ce qui suit:

les besoins de l'adolescent

—et—

b) la gravité de l'infraction.

—et—

c) par les changements de numéro des alinéas qui en découlent au paragraphe 16.(2).

Je tiens à ajouter que je comprends fort bien pourquoi le gouvernement tient à modifier l'ancien libellé—et je l'ai déjà dit à quelques reprises—pour essayer de fusionner deux principes inconciliables, à savoir les besoins de l'adolescent et l'intérêt de la société. Je suis certain que le juge Archambault, compte tenu de son expérience, sait qu'il est impossible de fusionner ces deux principes, c'est du moins là mon avis. En